

2018 DEVE 34 Autorisation de financement de travaux du jardin partagé situé jardin Debergue – Rendez-vous au 30, rue du Rendez-vous (12^e) et communication sur la signature de la convention avec l'association «L'écho des autres» pour la mise à disposition de ce jardin.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

A la date du 1^{er} janvier 2018, la Ville de Paris totalisait 123 jardins partagés ouverts au public, dont 37 ouverts depuis 2014. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 86 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 22 d'entre eux). Parmi ces 123 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 103 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

C'est dans le respect de la charte Main Verte que l'association « L'écho des autres » a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 220 m² dans le jardin Debergue-Rendez-vous au 30, rue du Rendez-vous dans le 12^{ème} arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé.

Dans le respect de la charte Main Verte, l'Association « L'écho des autres » a pour objectif d'animer et gérer le jardin partagé situé dans le jardin Debergue.

L'association souhaite particulièrement encourager l'échange, le partage et la solidarité par le biais de la culture et des pratiques artistiques, éducatives, sportives, éco-citoyennes et récréatives en proposant des ateliers pluridisciplinaires, en développant la création, la production et l'exploitation de projets culturels et artistiques et en organisant des manifestations avec les riverains. L'association désire également sensibiliser les commerçants du quartier, les habitants, les écoles à la démarche Zéro Déchet, la réduction du gaspillage, la valorisation des déchets organiques, notamment l'utilisation des composts mis en place dans les immeubles du 12^{ème}.

Les adhérents de « L'écho des autres » souhaitent participer à la vie sociale, échanger et intégrer les publics dits « sensibles » aux activités de l'association. L'objectif d'ouverture sur le quartier passera par l'organisation d'activités : des ateliers, des concerts, des lectures, des conférences, des goûters partagés... et la promotion de la culture de fruits, légumes et aromatiques, grâce au jardinage biologique. Des activités culturelles en lien avec la biodiversité seront organisées conformément à la charte Main Verte et la charte Accepter les différences, Cultiver les savoirs (et la terre), Transmettre les valeurs (citoyennes), Encourager la parole (ACTE) de l'association.

Outre ses adhérents, l'association a la volonté d'impliquer dans le jardin partagé les écoles de la rue Marsoulan et leur centre de loisirs, les associations de parents d'élèves, l'association Vert Nation, en écho avec le réaménagement de la place de la Nation, les associations de commerçants du quartier Rendez-vous et Courteline, le local inter-association, les scouts de l'église de l'Immaculée Conception, les habitants du quartier et d'autres acteurs à venir (Incroyable comestible, Feu Vert Jeunesse, crèche du Rendez-vous, association Délidémo, Cap ou pas Cap et sa boîte à dons, le Carillon, circule livre, les associations œuvrant avec les personnes en situation de handicap...).

L'association souhaite cultiver le jardin collectivement. Les règles de fonctionnement du jardin sont basés sur l'échange, la récupération, le recyclage, le respect de l'environnement, la convivialité, la solidarité, la mixité sociale et générationnelle.

Pour accueillir par tous les temps les diverses activités de l'association et activités périscolaires des écoles, l'association a pour projet d'acquérir un barnum qui sera mis en place en fonction des besoins.

Le jardin est ouvert aux heures d'ouverture du jardin public et l'association s'engage à accueillir le public et assurer des permanences chaque mercredi après-midi et dimanche matin ainsi que lors d'animations spécifiques.

Le coût des travaux envisagés est estimé à 12 000 euros TTC et comprend notamment la création d'un accès à l'eau, d'une zone de convivialité, de bacs de jardinage et d'un abri à outils.

Par ailleurs, ce jardin étant inscrit à l'inventaire des équipements de proximité, la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour sa gestion relève du Conseil du 12^{ème} arrondissement. Cette convention a été établie conformément à la convention cadre pour la mise à disposition gratuite du domaine public de la Ville aux associations gestionnaires de jardins partagés.

En conséquence, je porte à votre connaissance que la signature par la maire du 12^{ème} arrondissement d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif avec l'association « L'écho des autres » a fait l'objet d'une délibération du Conseil du 12^{ème} arrondissement du 22 janvier 2018.

La convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser la réalisation des travaux de création de ce jardin partagé pour un montant global estimé à 12 000 euros TTC. La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 1442 « jardins partagés » de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, aux chapitres 21 et 23, nature 2312, 2313, 2128, 2158 et 2188 rubrique V823 de budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement, et de prendre acte de la communication concernant l'approbation par le Conseil du 12^{ème} arrondissement de la signature d'une convention avec l'association « L'écho des autres ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DEVE 34 Autorisation de financement de travaux du jardin partagé situé dans le jardin Debergue – Rendez-vous (12^e) et communication sur la signature de la convention avec l'association «L'écho des autres» pour la mise à disposition de ce jardin.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 12^e arrondissement en date du 22 janvier 2018, autorisant la Maire du 12^e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, jardin Debergue Rendez-vous (12^e), avec l'association «L'écho des autres» ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux du jardin partagé situé dans le jardin Debergue – Rendez-vous Paris (12^e) et fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux de création du jardin partagé situé jardin Debergue – Rendez-vous (12^e) ;

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux de création du jardin partagé situé dans le jardin Debergue – Rendez-vous (12^e), au titre de l'année 2018 est fixé à 12 000 euros TTC ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 1442 « jardins partagés » de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, aux chapitres 21 et 23, nature 2312, 2313, 2128, 2158 et 2188 rubrique V823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Il est pris acte de la communication de la Maire relative à la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil du 12^{ème} Arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé du domaine public à titre gratuit avec l'association «L'écho des autres », d'un terrain à usage de jardin partagé dans le jardin Debergue – Rendez-vous (12^e).

La Maire de Paris